

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2021

Conseil d'administration du 28 mars 2022

28 mars 2022



Sommaire

SYNTHESE	4
TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS	7
A.1 – ACTIVITE	7
A.1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE.....	7
A.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021	11
A.2 – RESULTAT DE SOUSCRIPTION	14
A.3 – RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	14
A.3.1 RESULTAT FINANCIER.....	14
A.4 – RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	15
A.5 – AUTRES INFORMATIONS	15
TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE ET COMITOLOGIE	18
B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION	20
B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	21
B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES	21
B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE.....	22
B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	22
B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	22
B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	23
B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	24
B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	24
B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE	25
B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE	26
B.5.1 DESCRIPTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE.....	26
B.5.2 MISSIONS DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE	26
B.5.3 ATTRIBUTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE	27
B.6 – FONCTION ACTUARIELLE	27
B.6.1 DISPOSITIF DE LA FONCTION ACTUARIELLE	27
B.7 – SOUS-TRAITANCE	28
B.8 – AUTRES INFORMATIONS	28
TITRE C – PROFIL DE RISQUE	29
C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION	29
C.1.1 FACTEURS D'EXPOSITION	29
C.1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	30
C.2 – RISQUE DE MARCHE	31
C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET	32
C.2.2 RISQUE ACTIONS	33
C.2.3 RISQUE IMMOBILIER	33
C.2.4 RISQUE DE SPREAD	33
C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION	34
C.2.6 RISQUE DE CHANGE	34

C.3 – RISQUE DE CONTREPARTIE	35
C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DE LA REASSURANCE	35
C.3.2 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES LIQUIDITES	35
C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS	36
C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE	37
C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE.....	37
C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE.....	37
C.4.3 BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES	38
C.5 – RISQUE OPERATIONNEL	38
C.5.1 FACTEURS D’EXPOSITION	38
C.5.2 MAITRISE DU RISQUE	38
C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS	39
C.7 – AUTRES INFORMATIONS	39
TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	40
D.1 – ACTIFS	40
D.1.1 ACTIFS INCORPORELS	40
D.1.2 BIENS IMMOBILIERS.....	40
D.1.3 AUTRES PLACEMENTS	40
D.1.4 ENGAGEMENTS DES REASSUREURS OU PROVISIONS CEDEES.....	41
D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES	42
D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES VIE EN <i>BEST ESTIMATE</i>	43
D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE EN BEST ESTIMATE	43
D.2.3 ACTUALISATION	44
D.2.4 MARGE DE RISQUE.....	44
D.3 – AUTRES PASSIFS	44
D.3.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES.....	44
D.3.2 AUTRES DETTES	44
D.3.3 IMPOTS DIFFERES	44
D.3.4 DETTES SUBORDONNEES	45
D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	46
D.5 – AUTRES INFORMATIONS	46
TITRE E – GESTION DU CAPITAL	47
E.1 – FONDS PROPRES	47
E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	49
E.2.1 CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	49
E.2.2 CALCUL DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	50
E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE	50
E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	50
E.5 – RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	50
E.6 – AUTRES INFORMATIONS	51
ANNEXE	52

SYNTHESE

En application des dispositions de l'article L. 355-1 du Code des assurances, la Direction générale de SMACL Assurances a établi le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report - SFCR) de SMACL Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce document est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), après avoir été approuvé par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2022.

Rapprochement entre SMACL Assurances et MAIF

En 2021, les sociétés d'assurance mutuelle SMACL Assurances et MAIF ont souhaité opérer un rapprochement, voyant dans cette alliance, l'opportunité de renforcer leur présence sur le marché des personnes morales de droit public, associations et entreprises, dans un cadre financier restructuré et sécurisé. L'opération a donné lieu à d'importants travaux au sein de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances et de MAIF au cours de l'année 2021. Ce rapprochement s'est concrétisé par la création de SMACL Assurances SA au 1^{er} janvier 2022.

SMACL Assurances a apporté la majeure partie de ses activités à SMACL Assurances SA via un apport partiel d'actifs (comprenant le transfert partiel de ses contrats d'assurance, le transfert de ses salariés, de son système d'information et de ses actifs financiers). Les actifs et passifs transférés l'ont été à leur valeur réelle. MAIF et l'UMG Groupe VYV ont apporté des capitaux propres dans la nouvelle société. Devenue société d'assurance le 1^{er} janvier 2022, SMACL Assurances SA est détenue par trois actionnaires : MAIF (70,59%), la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances (27,44%) et l'UMG Groupe VYV (1,96%).

L'accord a été donné par l'ACPR le 31 décembre 2021 (parution au Journal Officiel), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Comptablement, l'opération de transfert prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Dans la suite du document, par SAM, on entendra la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances et, par SA, la société d'assurance SMACL Assurances SA.

Activité

SMACL Assurances a apporté une part significative de son portefeuille à SMACL Assurances SA, qui devient leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale.

En 2021, l'activité de SMACL Assurances a été marquée par :

- La perdurance de la crise sanitaire consécutive à la pandémie de COVID-19 qui a eu des impacts opérationnels conséquents : SMACL Assurances a appliqué strictement chacune des dispositions gouvernementales, ce qui a induit un recours important au télétravail sur la majeure partie de l'année. Si la qualité de service aux assurés a été maintenue grâce aux outils de travail à distance, en 2021, SMACL Assurances est demeurée attentive aux conséquences générées par le télétravail généralisé sur ses salariés.

- La poursuite du plan de rééquilibrage, qui vise à restaurer les équilibres technique et économique de l'entreprise à horizon 2022/2023, et qui a été transféré à SMACL Assurances SA ;
- Un chiffre d'affaires égal à 30,6 millions d'euros pour SMACL Assurances
- Un résultat de l'exercice 2021 qui s'établit à -0,1 million d'euros
- La poursuite d'une politique des ressources humaines priorisant le maintien de conditions de travail favorisant le développement professionnel et personnel des salariés, et un fort investissement, y compris en période de crise sanitaire, en matière de formation pour pérenniser un niveau de compétences élevé au sein de SMACL Assurances ;
- La poursuite d'une forte démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise articulée autour des trois certifications ainsi que de la labellisation diversité pour SMACL Assurances.

Les évènements constatés en ce début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts significatifs sur les actifs financiers de SMACL Assurances SA et du Groupe MAIF étant donné l'absence d'expositions directes et l'exposition marginale indirecte sur ces pays. Le portefeuille d'actifs continue de faire l'objet d'un suivi régulier sur des marchés où les primes de risque et les effets de volatilité se sont tendus du fait de la conjoncture internationale.

Gouvernance

SMACL Assurances, entreprise de l'économie sociale et solidaire, est la mutuelle d'assurances dédiée aux territoires et à leurs acteurs. Cet ancrage territorial s'affirme notamment dans sa gouvernance : ses quelques 83 000 sociétaires ont désigné en 2018 les 120 mandataires mutualistes représentant la diversité du sociétariat (collectivités, associations, entreprises, élus et fonctionnaires territoriaux...). La première instance de gouvernance de la mutuelle est l'Assemblée générale des mandataires. Le Conseil d'administration, également renouvelé en 2018, comprend 20 administrateurs désignés en Assemblée générale et deux administrateurs élus par et parmi les salariés de la mutuelle.

La stratégie de SMACL Assurances prend sa source dans les orientations votées en Assemblée générale par les mandataires mutualistes. Par leur engagement de terrain, les mandataires contribuent à renforcer la relation privilégiée de SMACL Assurances avec son sociétariat. Ils garantissent également, par leur connaissance des territoires, la poursuite d'un projet mutualiste solidaire, porteur d'avenir et en lien avec les services publics et privés des territoires.

Depuis le 1er janvier 2019, SMACL Assurances est affiliée à l'UMG Groupe VYV, une union prudentielle au sens de Solvabilité II. À travers son adhésion, SMACL Assurances intègre également la gouvernance du groupe et ses instances démocratiques.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance. Le système de gestion des risques et de contrôle interne est pleinement intégré à celui de l'UMG Groupe VYV.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et la Directrice générale déléguée ont été désignés comme dirigeants effectifs de SMACL Assurances. La nomination des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions-clé a été dûment notifiée à l'ACPR. Le président et les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clé respectent les exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le système de gouvernance de SMACL Assurances est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque

SMACL Assurances est une société mutuelle d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou des risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché.

SMACL Assurances offre une protection aux personnes morales de droit public (protection juridique et fonctionnelle), aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (risques IARD) et aux élus et fonctionnaires territoriaux pour la couverture de leur responsabilité personnelle dans le cadre de leurs fonctions.

Elle est donc exposée à :

- Des risques de souscription non-vie et santé non-vie : dérive de la sinistralité, survenance d'événements exceptionnels d'origine climatique ou humaines, insuffisance du provisionnement. Les politiques et normes internes en matière de tarification et de provisionnement, ainsi que le programme de réassurance sont les principales techniques d'atténuation des risques de souscription.
- Des risques liés aux marchés financiers : fluctuation excessive de la valeur des placements financiers, insuffisance de liquidité. Pour faire face à ces risques de marché, SMACL Assurances met en œuvre une gestion prudente de ses placements financiers.
- Des risques opérationnels, causés par la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes. Pour gérer ses risques opérationnels, SMACL Assurances met en œuvre un dispositif de contrôle interne et un suivi des incidents, et mène périodiquement des audits.

Au titre de l'exercice 2021, et conformément aux dispositions de l'article R. 355-1 du Code des assurances, SMACL Assurances a établi un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA), validé par le Conseil d'administration en date du 8 juillet 2021, puis transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

La gestion du portefeuille d'actifs de SMACL Assurances a pour lignes directrices la prudence et la sécurité financière. Les provisions techniques brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances.

Au 31 décembre 2021, le ratio de couverture du SCR s'établit à 211% et le ratio de couverture du MCR à 721%.

TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 – ACTIVITE

SMACL Assurances

Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°301 309 605
Sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 Niort Cedex
Membre affilié de l'UMG « Groupe VYV » depuis le 1^{er} janvier 2019.
Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Commissaires aux comptes : Cabinets Mazars, 61 rue Henri Regnault 92 400 Courbevoie, et Groupe Y, 53 rue du marais 79 024 Niort.

Groupe VYV

Union Mutualiste de Groupe (UMG) relevant du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n°532 661 832
Sise Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine – BP 25 - 75 755 Paris cedex 15.
Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

A.1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE

SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes créée en 1974 sous l'impulsion d'élus locaux et de cadres territoriaux afin d'apporter une réponse mutualiste aux besoins d'assurance des communes, de leurs agents et plus largement des personnes morales de droit public opérant sur le territoire français. Elle a par la suite étendu le champ de ses activités et les cibles auxquelles elle s'adresse.

L'année 2021 restera celle du rapprochement avec la MAIF. A compter du 1^{er} janvier 2022, et avec l'accord de l'ACPR, une partie significative du portefeuille est transférée vers SMACL Assurances SA, pour constituer un pôle IARD significatif au service des marchés des personnes morales. La MAIF et SMACL Assurances sont profondément attachées aux valeurs mutualistes, de l'économie sociale et solidaire. Elles partagent la volonté de poursuivre et d'étendre ces valeurs à travers la société SMACL Assurances SA tout en permettant le développement de ses activités. SMACL Assurances SA, précédemment MAIF SOCIETE ETA, est devenue société d'assurance depuis le 31 décembre 2021. Le capital appartient aux trois actionnaires suivants : MAIF pour 70,59%, SMACL Assurances pour 27,44% et l'UMG Groupe VYV pour 1,96 %. L'opération de rapprochement est décrite en A.1.2 Faits marquants 2021.

Après l'opération, SMACL Assurances conserve 83 000 sociétaires, dont 72% sont des associations. En outre, plus de 12 000 élus et fonctionnaires territoriaux font confiance à SMACL Assurances pour la couverture de leur responsabilité personnelle dans le cadre de leurs fonctions.

Le réseau des 120 mandataires mutualistes de la Mutuelle SMACL Assurances permet de perpétuer la présence de la marque SMACL aux côtés de la famille territoriale, que ce soit pour la couverture de ses risques IARD via SMACL Assurances SA ou pour l'assurance de risques spécifiques via la Société d'Assurance Mutuelle.

Après l'opération, le portefeuille assurance de SMACL Assurances est constitué :

- Des contrats d'assurance afférents aux associations assurées en direct et celles apportées par les caisses régionales du Crédit Agricole,
- De l'Assurance personnelle des élus et agents territoriaux, des contrats Protection Fonctionnelle, des contrats de Protection Juridique des associations, de responsabilité civile des dirigeants et de protection des bénévoles associatifs.

N°	Lignes d'activité de SMACL Assurances
1	Assurance des frais médicaux
4	Assurance de RC Automobile
5	Autre assurance des véhicules à moteur
6	Assurance maritime, aérienne et transport
7	Assurance incendie et autres dommages aux biens
8	Assurance de RC Générale
10	Assurance de protection juridique
11	Assurance assistance
34	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

La gouvernance de SMACL Assurances est organisée de telle sorte que la communauté des sociétaires représentant la famille territoriale et la famille associative soient placées au cœur de la vie, du savoir-faire et des perspectives de l'entreprise. L'Assemblée générale est composée de représentants de sociétaires élus pour une durée de 6 ans. L'Assemblée générale statue chaque année sur les comptes annuels et la gestion de la société, et valide, sur proposition du Conseil d'administration, ses orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Jean-Luc de Boissieu.

Entreprise de l'Économie Sociale, SMACL Assurances inscrit son développement dans une logique économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Elle a mis en œuvre dans ce contexte une démarche globale de responsabilité sociétale, qui s'articule notamment autour de trois certifications (qualité de gestion, santé sécurité au travail et environnement) obtenues dès 2012 et d'une labellisation diversité depuis 2015. Ces certifications attestent de manière formelle l'implication de SMACL Assurances dans une démarche d'amélioration continue. Cette triple certification ainsi que la labellisation diversité sont la résultante d'une démarche assise sur un dispositif participatif. Elles confirment tant la réactivité et l'implication des équipes de SMACL Assurances face à de nouveaux enjeux, que la fiabilité et la qualité des actions conduites dans l'exercice du métier.

Afin de reconnaître au plus haut niveau de sa gouvernance l'importance de la démarche éthique, un Comité « Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Vie Mutualiste » composé de membres du Conseil d'administration, de mandataires mutualistes et présidé par Monsieur Jean Aurox a été mis en place dès 2014. Ce comité a pour principales missions d'apprécier le niveau de responsabilité sociétale de l'entreprise, de s'assurer que son développement s'inscrit dans une démarche RSE et de veiller à la conformité

de ses activités avec les valeurs mutualistes et éthiques de l'économie sociale et solidaire.

Une Déclaration de Performance Extra-Financière (ex-rapport Responsabilité Sociétale d'Entreprise) est établie annuellement par SMACL Assurances : au titre de l'exercice 2020 cette déclaration est intégrée dans celle de l'UMG VYV. Elle reprend les points saillants du dispositif, les résultats et les indicateurs de la démarche RSE mise en œuvre.

SMACL Assurances est affiliée à l'UMG « Groupe VYV » depuis le 1^{er} janvier 2019. Le groupe VYV est une UMG (Union Mutualiste de Groupe telle que définie par l'article L111-4-2 du code de la mutualité) créée en septembre 2017 et regroupant un ensemble de Mutuelles Santé. C'est une union prudentielle au sens de Solvabilité II, qui coordonne la gestion des risques financiers et prudentiels et les liens de solidarité financière qui unissent les affiliés.

2021 en chiffres

47 060

Associations issues du partenariat CRCA nous confient l'assurance de leurs risques



13 110

Associations souscrites en directes s'appuient sur notre savoir-faire pour sécuriser leur activité.



23 460

12 520 assurés nous confient la couverture des risques liés à leurs fonctions d'élus ou de fonctionnaires territoriaux et **10 940** personnes morales de droit public souscrivent des garanties de protection juridique et fonctionnelle.



32

Contrats groupes souscrits par un syndicat, une association, un partenaire permettant à ses membres de souscrire un contrat avec des conditions générales et tarifaires négociées



**CHIFFRE D'AFFAIRES
GLOBAL 2021
31 M€**

Résultat de l'exercice

Le chiffre d'affaires global s'établit à 31 millions d'euros, dont 69% est réalisé sur le marché des associations et de l'économie sociale et solidaire.

Le résultat de l'exercice 2021 s'établit à -0,1 million d'euros.

L'année est marquée par des opérations exceptionnelles liées à la constitution de SMACL Assurances SA.

A.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

Rapprochement avec la MAIF

L'année 2021 a été marquée par le rapprochement de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances avec le groupe MAIF.

Cette décision de rapprochement résulte d'une conviction forte partagée depuis 2018 par tous les acteurs de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances sur le fait que, dans son contexte concurrentiel, et surtout compte-tenu de ses contraintes économiques et prudentielles, elle ne pouvait plus poursuivre seule, sans adossement, une trajectoire équilibrée et sereine.

C'est la raison pour laquelle, dès janvier 2019, SMACL Assurances avait rejoint l'UMG Groupe VYV, entrant ainsi dans un groupe prudentiel garantissant la solidarité financière de ses affiliés, et renforçant ses fonds propres notamment par l'émission de TSDI. Les derniers exercices ont vu le résultat et le niveau de solvabilité de la société d'assurance mutuelle se dégrader, et le coût de la réassurance augmenter. Le franchissement du seuil d'appétence au risque (alors fixé à 140% de ratio de solvabilité) ont conduit SMACL Assurances à présenter à son Conseil d'Administration, puis à l'ACPR un plan de rééquilibrage économique sur la période 2021/2024. N'intervenant qu'au franchissement d'un niveau très bas de solvabilité, proche du plancher réglementaire, le système de solidarité de l'UMG Groupe VYV ne permettait pas de conforter durablement les fonds propres. SMACL Assurances, pour renforcer durablement sa solvabilité et assurer un développement pérenne, a donc cherché à inscrire son projet d'avenir au sein d'un groupe où son activité aurait toute sa place.

La voie d'un adossement au groupe MAIF a donc été étudiée, encouragée par l'UMG Groupe VYV, dont MAIF est un partenaire stratégique en IARD des Particuliers et en Assurance de Personnes.

Parallèlement, le groupe MAIF souhaitait accélérer son développement en IARD sur les marchés des personnes morales, notamment sur celui des Collectivités Territoriales en confortant ses moyens opérationnels et ses savoir-faire sur ce périmètre et en réalisant des synergies de moyens notamment par la mutualisation du développement des systèmes d'information dédiés aux personnes morales.

En outre SMACL Assurances et MAIF partagent :

- Une même vision du projet politique d'entreprise qui voit avant tout l'intérêt de ses communautés, sociétaires et salariés,

- Un socle de valeurs communes autour de la solidarité, du développement des territoires et de leur tissu économique et social,
- Le respect et soutien des hommes et femmes qui s'engagent pour la pérennité de son modèle.

C'est donc tout naturellement que les sociétés d'assurance mutuelle SMACL Assurances et MAIF ont acté ce rapprochement par la création de la société SMACL Assurances SA, et ont soumis ce projet à l'ACPR qui l'a validé le 31 décembre 2021 (publication au Journal Officiel). SMACL Assurances SA est créée au 1^{er} janvier 2022. Filiale du Groupe MAIF, elle est détenue à 70,59% par MAIF, à 27,44% par SMACL Assurances et à 1,96% par le L'UMG Groupe VYV.

Dans le cadre de la création de cette structure commune, les deux mutuelles ont pris des engagements forts à l'endroit des salariés concernés par le rapprochement :

- ✓ Chaque salarié a retrouvé un emploi identique ou équivalent au sien,
- ✓ Chaque salarié impacté par le rapprochement bénéficie d'un plan d'accompagnement qui lui permettra de vivre ces changements futurs de la manière la plus éclairée possible,
- ✓ Chaque salarié de SMACL Assurances est transféré dans la nouvelle société avec la garantie du maintien des statuts sociaux antérieurs pendant une durée de 15 mois (en application des dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail), période au cours de laquelle ces statuts feront l'objet d'une renégociation avec les partenaires sociaux.

Les travaux conduits en amont pour parvenir à la création de la structure SMACL Assurances SA au 1^{er} janvier 2022 ont couvert les aspects juridiques, comptables, financiers et fiscaux du projet. La société d'assurance mutuelle SMACL Assurances a apporté la majeure partie de ses activités à SMACL Assurances SA via une opération d'apport partiel d'actifs. Les actifs et passifs transférés ont été comptabilisés à leur valeur réelle. Les modalités de cette opération sont décrites dans un traité d'apport. Elles ont été revues et approuvées par un commissaire aux apports en vue de l'assemblée générale du 24 septembre 2021 qui a approuvé le projet de rapprochement.

Les travaux conduit en 2021 ont permis de définir une gouvernance, mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022, qui soit adaptée aux activités et aux risques de la nouvelle entité.

Ce rapprochement et les travaux induits ont été marqués dès le début par une forte implication des équipes dirigeantes de chacune des mutuelles concernées : une émulation naturelle s'est créée de part et d'autre entre les cadres engagés, émulation de très bon augure pour la poursuite des travaux communs.

Perdurance de la crise sanitaire COVID 19

La crise sanitaire COVID qui sévit depuis mars 2020 a encore fortement impacté les activités de SMACL Assurances en 2021. Ainsi, d'un point de vue opérationnel, même si le dispositif de télétravail a désormais largement été éprouvé et l'ensemble des besoins matériels et techniques assouvis, il n'en demeure pas moins que les périodes successives de télétravail à temps quasi-complet des salariés influent sur l'activité.

Au cours de l'année 2021, la seule période au cours de laquelle les activités se sont exercées dans un contexte « normal », avec deux jours de télétravail hebdomadaire pour les seuls salariés ayant adopté l'accord télétravail, s'est étendue du 6 septembre au 26 novembre 2021. Pendant toutes les autres périodes d'activité, la résurgence de variants du COVID (delta, omicron) ont contraint le gouvernement à limiter autant que faire se peut les présences des salariés au sein des entreprises. SMACL Assurances, avec comme préoccupation première la santé et la sécurité de ses salariés, a bien évidemment appliqué strictement chacune des dispositions gouvernementales, choisissant même les mesures les plus protectrices parmi celles suggérées.

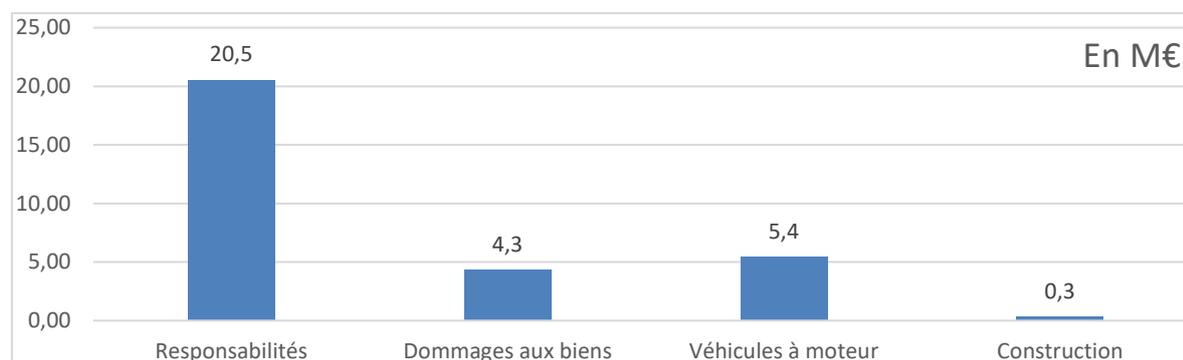
Si les équipements informatiques et téléphoniques, ainsi que les process métiers ont été largement adaptés aux situations de travail à distance et permettent la réalisation des activités dans des conditions optimales, assurant la qualité de service au sociétaire, il n'en demeure pas moins que ces situations de télétravail quasi-permanent sont à étudier attentivement. En effet, elles pourraient être de nature à créer des ruptures dans le collectif de travail, à rendre difficiles la formation, l'apprentissage de nouveaux process ou la familiarisation avec de nouveaux outils, et surtout à terme à faire se déliter le sentiment d'appartenance à l'entreprise. C'est pourquoi SMACL Assurances et tout particulièrement ses équipes managériales, portent une forte attention à ces situations.

Poursuite du plan de rééquilibrage économique

SMACL Assurances a poursuivi en 2021 le déploiement du plan de rééquilibrage technique initié en mai 2020 et dont l'objectif vise à restaurer les équilibres techniques et économiques à horizon 2022/2023. Ce plan est construit autour de six volets majeurs, et suivi par la Direction générale et la fonction clé Gestion des Risques à partir d'indicateurs clés définis en amont. Les premiers effets positifs des mesures prises sont observés, notamment en termes de réduction de l'exposition au risque (tant s'agissant des mètres carrés assurés que du nombre de véhicules assurés) et d'accroissement des prix moyens portefeuille. Le plan de rééquilibrage est transféré à SMACL Assurances SA concomitamment au transfert des activités.

A.2 – RESULTAT DE SOUSCRIPTION

Le chiffre d'affaires 2021 s'établit à 30,6 millions d'euros¹ et se répartit comme suit :



Au global et toutes branches confondues, le S/C net de réassurance de l'exercice 2021 de SMACL Assurances est inférieur de 29 points au S/C de l'exercice 2020. Cette variation s'explique par le transfert d'activités vers SMACL Assurances SA.

Le programme de réassurance de SMACL Assurances SA, décrit au chapitre C.1, est mis en œuvre conformément aux lignes directrices de la politique de réassurance, adoptée pour la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances visant à atténuer les risques portés et à protéger leurs fonds propres.

A.3 – RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

A.3.1 RESULTAT FINANCIER

La singularité de l'exercice 2021, au cours duquel SMACL Assurances a transféré la majeure partie de son activité – et donc de son portefeuille d'actifs financiers – au sein d'une nouvelle structure, biaise la lecture des produits financiers.

Le résultat des investissements est détaillé ci-dessous :

En millions d'euros	2021	2020
Produits des placements	1,0	7,5
Obligations	0,9	5,9
Actions et fonds d'investissement	0,0	0,4
Trésorerie & dépôts	0,0	0,9
Autres	0,0	0,3
Résultat des SCI	0,0	1,1
Provision pour dépréciation durable (actions SMACL SA)	-15,0	-0,7
Charges d'intérêts des passifs subordonnés	-1,0	-1,0
Charges des placements	-0,1	-0,6
Produits nets des investissements	-15,1	6,2

¹ Hors cotisations sur exercices antérieurs, s'élevant à -0,2 million d'euros

En 2021, l'essentiel du résultat provient d'une provision pour dépréciation durable de 15 millions d'euros, relative aux actions SMACL Assurances SA détenues par la SAM. Cette dépréciation traduit :

- Le fait que la SAM ne détienne que 27,5% de la prime d'émission de 16 millions d'euros ;
- La perte de 12 millions d'euros sur l'exercice de SMACL Assurances SA qui vient rogner 75% de la prime d'émission.

En raison du transfert de la majeure partie des actifs financiers, les revenus obligataires, proches de 6 millions d'euros en 2020, représentent désormais 0,9 million d'euros en 2021.

Les charges des placements (frais de gestion) diminuent proportionnellement, de 0,6 à 0,1 million d'euros. En revanche, le coût des passifs subordonnés – restés dans la SAM – demeure constant, à 1 million d'euros.

A.4 – RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

SMACL Assurances n'exerce pas d'activités autres que les opérations d'assurances et leurs services associés.

A.5 – AUTRES INFORMATIONS

Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA, un produit exceptionnel de 23 millions d'euros a été comptabilisé, les actifs et passifs étant apportés à leur valeur réelle. Les éléments qui concourent à ce montant sont les suivants :

- Plus-values réalisées sur les actifs apportés (28 millions d'euros)
- Décote sur les actifs incorporels (-9,3 millions d'euros)
- Reprise des amortissements dérogatoires (4,6 millions d'euros).

Toutes les informations relatives à l'activité et aux résultats sont décrites dans les chapitres A1 à A4.

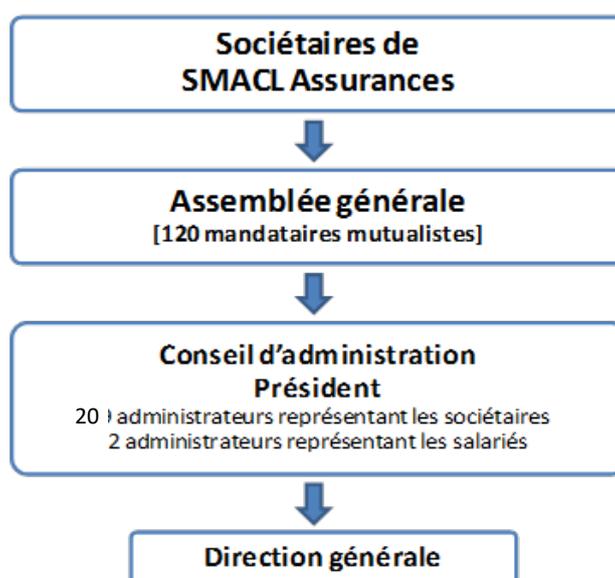
TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de SMACL Assurances décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle dont la gouvernance démocratique repose sur les représentants des sociétaires, les mandataires mutualistes. La première instance de gouvernance est donc composée de ces élus qui se réunissent au moins une fois par an dans le cadre de l'Assemblée générale. Des comités de mandataires intermédiaires complètent cette instance statutaire et donnent lieu à une information et des échanges périodiques sur les faits marquants et sur la gestion de l'entreprise.



L'Assemblée générale élit un Conseil d'administration qui peut comprendre jusqu'à 20 membres. Deux autres membres sont élus par et parmi les salariés².

En 2018, les sociétaires de SMACL Assurances ont élu leurs nouveaux représentants à l'Assemblée générale. Ils se sont réunis pour la première fois les 22 et 23 juin 2018 à Besançon, pour élire notamment le nouveau Conseil d'administration.

Cette instance nomme une Direction générale en charge de la gestion opérationnelle de l'entreprise dans les limites prévues par la loi, les statuts³ et la délégation du Conseil d'administration. Les mandats des membres de la Direction générale ont une durée de quatre ans à compter de leur nomination. Depuis le 1er avril 2019, du fait de l'affiliation

² Conformément à l'article L 322-26-2 du Code des assurances

³ L'article 30 des statuts fixe le cadre des autorisations spécifiques applicables à la Direction générale. Cet article est complété par une délibération du Conseil d'administration du 15/12/2017.

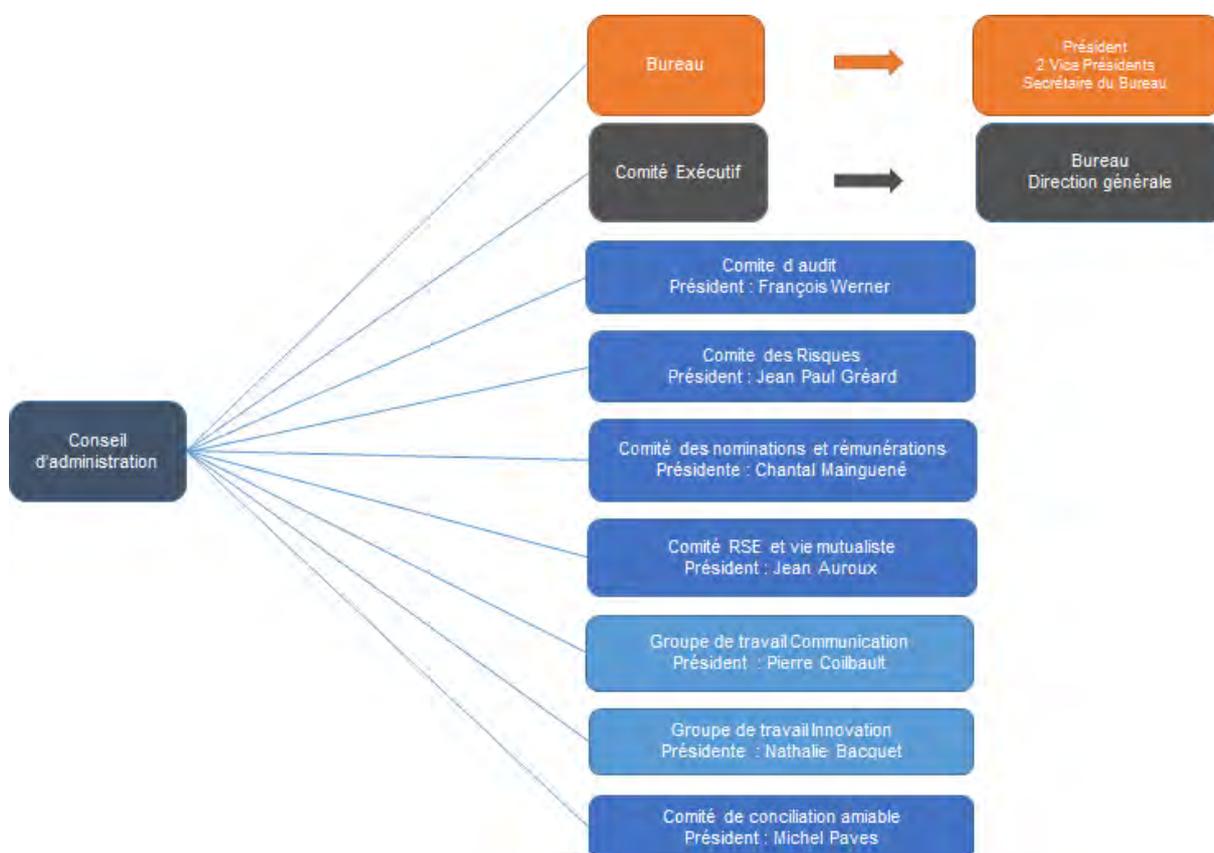
de SMACL Assurances à l'UMG VYV, le Directeur général de SMACL Assurances a vu son contrat de travail être transféré à l'UMG « Groupe VYV ». Cette dernière le met à disposition de SMACL Assurances pour l'exercice de son mandat social de Directeur général.

Les membres de la Direction générale sont les seules personnes, avec le Président du Conseil d'administration, habilités à représenter la société dans ses rapports avec les tiers.

Les membres de la Direction générale sont autorisés à substituer partiellement leurs pouvoirs à tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront

Il appartient au Conseil d'administration de désigner les dirigeants effectifs. En 2021, les dirigeants effectifs désignés sont le Président, le Directeur général, et la Directrice générale déléguée. Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR.

Par-delà l'aspect réglementaire, cette organisation permet un renforcement de la cohésion entre tous les acteurs de l'entreprise, élus et salariés, autour d'un objectif commun.



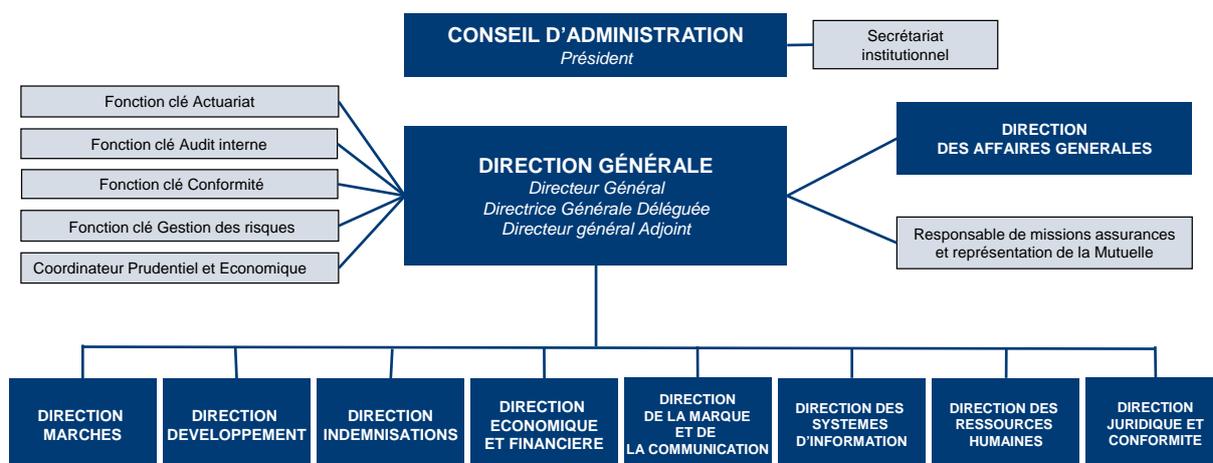
Le Conseil d'administration confie la préparation de ses travaux à un Bureau, composé du Président, des Vice-présidents et du secrétaire. Le Président du Comité des risques, le Président du Comité d'audit et le Président du Comité RSE et le Président du Comité des nominations et rémunérations y sont conviés. Dans le prolongement, les membres du Bureau et de la Direction générale, en présence de la Directrice Juridique et Conformité, forment le Comité exécutif qui fait le lien entre l'échelon politique et les services opérationnels.

Des comités spécialisés permettent aux administrateurs de préparer les dossiers plus techniques. Parmi ces instances, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité d'audit, le Comité des risques et le Comité RSE et vie mutualiste sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration par leur expertise et de formuler des avis préalables à ses décisions.

B.1.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE ET COMITOLOGIE

Pour assurer la cohérence opérationnelle des actions, l'entreprise est organisée en directions et départements chargés de missions spécifiques.

Organigramme 2021



A effet du 1^{er} janvier 2022, du fait du rapprochement avec la MAIF et de la création de SMACL Assurances SA, Monsieur Jean-Luc de BOISSIEU, Président du Conseil d'administration et Monsieur Paul Le Maout, nouvellement nommé Directeur général de SMACL Assurances (SAM) sont dirigeants effectifs de SMACL Assurances (SAM), et déclarés comme tel auprès de l'ACPR.

Des comités opérationnels contribuent à une meilleure maîtrise des différentes actions menées par SMACL Assurances. L'ensemble est suivi par la Direction générale et les responsables de Directions qui forment le Comité de direction.

Comités Développement et Innovation	Comités techniques Métiers	Comités Economiques et Prudentiels	Comités Transverses
Comité Développement Partenariats et Communication	Comité de Souscription	Comité Economique et Prudentiel	Comité Qualité des Données
Comité Gouvernance Produits	Comité Assurances	Comité Financier	Comité de Suivi opérationnel du portefeuille projet et du SDI
Comité Innovation et Digital	Comité Sinistres majeurs	Comité Ethique et Conformité	Comité RH et Dialogue social
		Comité de Réassurance	Comité Certifications
		Comité PCA et Cyber	

Cette comitologie assure une circulation de l'information entre les acteurs de la gestion opérationnelle de SMACL Assurances et la Direction générale. Les reporting associés sont partagés aux différents étages de l'encadrement et sont ainsi utilisés pour le pilotage de la société.

Ce dispositif est complété par les quatre « fonctions clés » salariées en charge de missions spécifiques.

Gestion des risques	Vérification de la conformité	Fonction actuarielle	Audit Interne
<ul style="list-style-type: none"> ○ Contribuer à mettre en œuvre et suivre le système de gestion des risques ; ○ Cartographier les risques et suivre le profil de risques ; ○ Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée à la Direction générale ; ○ Conseiller la Direction générale sur les questions de gestion des risques ○ Identifier et évaluer les risques émergents ; ○ Rédiger la politique de gestion des risques et la politique ORSA ○ Mettre en œuvre l'ORSA et rédiger le rapport ORSA ○ Participer aux processus de décision opérés par les comités opérationnels ○ Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques ○ Animer le système de contrôle interne ; ○ Aider à la mise en œuvre et au suivi du PCA ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place la politique de conformité et le plan de conformité ; ○ Établir la cartographie des risques de non-conformité ; ○ Planifier et exécuter le contrôle des mesures de traitement des risques de non-conformité ; ○ Évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ; ○ Participer à la gestion des incidents liés à la conformité ; ○ Effectuer un reporting de la maîtrise des risques de non-conformité ○ S'assurer de la mise en place d'une veille conformité afin de mesurer l'impact potentiel de la réglementation sur les activités, de traduire ces nouvelles obligations par des normes claires et d'identifier d'éventuels nouveaux risques ; ○ Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés à la conformité, ○ Émettre des avis auprès de la Direction générale et des salariés 	<p><u>Provisions techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordonner leur calcul ; ○ Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et hypothèses utilisés ; ○ Apprécier la suffisance et la qualité des données ; ○ Comparer meilleures estimations et observations empiriques ; ○ Informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques <p><u>Émettre des avis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La politique de souscription ; ○ L'adéquation des dispositions prises en réassurance ; <p><u>Rédiger le rapport actuariel</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel le plan d'audit interne ; ○ Adopter une approche fondée sur le risque pour établir les priorités ; ○ Proposer le plan d'audit à la Direction générale et au Conseil ; ○ Évaluer la qualité de l'organisation et l'adéquation des procédures et de leur application ; ○ Émettre des recommandations et soumettre au moins annuellement un rapport écrit ; ○ S'assurer des décisions prises par la Direction générale sur la base des recommandations.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la fonction-clé actuarielle de SMACL Assurances est exercée par la responsable de la fonction-clé groupe. Les missions qui sont attachées à SMACL Assurances sont réalisées avec l'assistance permanente d'un salarié SMACL Assurances dédié à cette question, le coordinateur prudentiel et économique.

Les nominations des responsables des fonctions clés, proposées par la Direction générale, et examinées par le Comité des rémunérations et des nominations, ont été validées par le Conseil d'administration et notifiées à l'ACPR. L'indépendance des titulaires des fonctions clés est assurée par leur rattachement au plus haut niveau de la

hiérarchie de l'entreprise. Les fonctions clés s'appuient sur les collaborateurs qui les assistent et, si nécessaire, sur un réseau de correspondants dans les autres départements et directions. Le Conseil d'administration auditionne les fonctions clés en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de rémunération applicable aux salariés, mandataires sociaux, élus et membres du Conseil d'administration. Cette politique prévoit des dispositifs de rémunération qui prémunissent la société de prises de positions risquées, susceptibles d'affecter sa santé financière.

Conformément à la convention collective des sociétés d'assurance, les salariés sont rémunérés selon des grilles répondant à leur classification. La valorisation de la rémunération est négociée chaque année entre la Direction générale et les partenaires sociaux dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Les primes et promotions sont proposées par l'encadrement et validées par la Direction générale.

Le montant et le mode de rémunération des membres de la Direction générale sont fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable* conforme à l'article 275-1 du règlement délégué 2015/35.

Des objectifs individuels et collectifs sont fixés par le Président du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. L'atteinte de ces objectifs financiers et non financiers est la condition d'octroi de la part variable de la rémunération, et fait l'objet d'une vérification par le Conseil d'administration.

Les conventions conclues avec les mandataires sociaux sont des conventions courantes qui ont été transmises aux commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

Les mandataires mutualistes, comme les membres du Conseil d'administration, sont indemnisés pour leur participation aux travaux nécessaires à la bonne gouvernance de SMACL Assurances. Le montant de ces indemnités est proposé par le Comité des nominations et rémunérations et validé chaque année lors de l'Assemblée générale. Ce montant n'a pas évolué au cours des dernières années.

Les salariés bénéficient dans le cadre des accords d'entreprise d'un régime de retraite complémentaire. Le Conseil d'administration a également prévu, pour les cadres dirigeants qui n'ont pas le même régime que les salariés, la souscription d'un régime de prévoyance.

B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

SMACL Assurances met en œuvre un processus qui garantit la compétence et l'honorabilité des personnes qui occupent des fonctions de direction effective de l'entreprise, composent l'organe d'administration ou sont titulaires des fonctions clés.

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de compétences et d'honorabilité décrivant les principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés de SMACL Assurances afin de vérifier et d'attester de leur compétence et de leur honorabilité.

Le Comité des nominations et rémunérations a un rôle de conseil vis-à-vis du Conseil d'administration en matière de recrutement/nomination des membres de la Direction générale et des personnes exerçant des fonctions clés⁴.

Conformément à l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier, la nomination des dirigeants effectifs et des fonctions clés a été notifiée à l'ACPR, laquelle peut s'y opposer si elle juge que les personnes concernées ne satisfont pas aux exigences de compétence et d'honorabilité requises.

B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES

a) Les membres de la Direction générale et plus généralement les dirigeants effectifs

Ils sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de leur expérience professionnelle tant sur le plan métier que sur les aptitudes managériales.

Ils doivent disposer au moins collectivement des connaissances dans les domaines suivants :

- Assurance, réassurance et environnement économique ;
- Marchés financiers, finances et comptabilité ;
- Stratégie et modèle économique relatif à l'activité exercée ;
- Système de gouvernance et maîtrise des risques ;
- Analyse actuarielle et financière ;
- Réglementation applicable à l'activité exercée.

b) Les fonctions clés

Les candidatures des personnes pressenties pour les fonctions clés sont soumises pour avis au Comité des nominations et rémunérations avant d'être approuvées par le Conseil d'administration.

Les compétences et l'expérience professionnelle des candidats sont appréciées sur la base des éléments de leur *Curriculum Vitae*, selon des critères conformes à la notice ACPR du 02/11/2016.

⁴ Fonctions clés définies dans l'article L356-18 du Code des assurances

- Pour la fonction gestion des risques : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en management des risques constitue un atout supplémentaire.
- Pour la fonction actuarielle : le titulaire doit posséder une formation spécifique en statistiques et mathématiques actuarielles et financières ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ces domaines.
- Pour la fonction vérification de la conformité : le titulaire doit posséder des connaissances juridiques approfondies dans le secteur assurantiel et une expérience professionnelle significative dans ce domaine.
- Pour la fonction audit interne : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire à une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en audit constitue un atout supplémentaire.

B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE

Avant la prise de fonction, l'honorabilité des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale comme des fonctions clés est vérifiée :

- Par la récolte de la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Par la récolte d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive.

Pendant la durée de leur mandat ou l'exercice de leurs fonctions,

- L'honorabilité des administrateurs est vérifiée annuellement par la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive ainsi que par la mise à jour de la fiche déclarative des mandats permettant de vérifier les règles relatives au cumul des mandats et à la gestion des conflits d'intérêts ;
- L'honorabilité des dirigeants effectifs est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive, à chaque renouvellement ou *a minima* tous les 3 ans ;
- L'honorabilité des salariés responsables des fonctions clés est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive tous les 3 ans.

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent également informer, sans délai, la Direction Juridique et Conformité de SMACL Assurances, de tout événement susceptible d'affecter leur honorabilité.

B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le système de Gestion des risques de SMACL Assurances couvre l'ensemble des domaines susceptibles de représenter une menace pour son activité et sa pérennité. Il englobe, également, le profil de risque de SMACL Assurances.

Le système de gestion des risques de SMACL Assurances s'inscrit en pleine cohérence avec celui de l'UMG « Groupe VYV ».

SMACL Assurances gère ses risques sur trois niveaux. Le premier niveau repose sur les responsables des risques dans leurs domaines d'activités. Ils s'appuient sur un réseau de référents-risques qui irrigue tous les processus de l'entreprise. Le deuxième niveau est centralisé par la fonction-clé de gestion des risques. Enfin, le troisième niveau se partage entre le Comité des risques, émanation du Conseil d'administration, et la fonction-clé audit interne.

La politique générale de gestion des risques & ORSA détaille ces activités et définit les différentes mesures de risque, processus de gestion et structures de gouvernance pour toutes les catégories de risques.

La protection de sa solidité financière et la sauvegarde des intérêts des sociétaires sont les principaux objectifs de la gestion des risques de SMACL Assurances.

La stratégie de gestion des risques découle directement de la stratégie et du cadre d'appétence, définis par le Conseil d'administration. En cas de dépassement significatif des seuils d'appétence, la fonction gestion des risques peut activer une procédure d'alerte graduelle du Directeur général jusqu'au Président du Conseil d'administration.

Les évaluations de risques réalisées au sein de SMACL Assurances sont disponibles à tous les acteurs intéressés en continu, via le système d'informations de gestion des risques intégré à toute l'entreprise. Sur la base de la cartographie, la Direction générale valide chaque année les risques majeurs. Les résultats de l'évaluation des risques majeurs sont portés à la connaissance du Comité des risques et du Conseil d'administration. La mise à jour du profil de risques, incluant les dispositifs de maîtrise et les plans d'actions en cours, est présentée à l'audit interne, au Comité des risques et au Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

La fonction-clé gestion des risques a pour objectif l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels SMACL Assurances est exposée. Elle organise et pilote les travaux relatifs à l'établissement de l'ORSA (Own Risk & Solvency Assessment).

SMACL Assurances s'engage à réaliser un exercice ORSA de façon périodique, au moins une fois par an, sur la base des chiffres au 31 décembre de l'année précédente. En fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés, SMACL Assurances peut être amenée à réaliser un exercice ORSA ponctuel, afin de réajuster la vision du profil de risques et des perspectives en termes de solvabilité.

SMACL Assurances détermine son propre besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu de son profil de risques et des interactions entre ses activités de gestion des fonds propres et son système de gestion des risques.

La couverture du BGS garantit à SMACL Assurances de disposer des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de son plan pluriannuel. Le BGS est cohérent avec le cadre d'appétence au risque de SMACL Assurances.

Les résultats de l'ORSA sont intégrés dans le processus de pilotage stratégique de l'entreprise et conduisent, le cas échéant, à des décisions et des plans d'actions pouvant ajuster le profil de risques de l'entreprise (adaptation du programme de réassurance, révision de la politique tarifaire, etc.). Ils contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués par l'entreprise à ses différentes activités.

En application de la réglementation Solvabilité II, SMACL Assurances établit un rapport ORSA qui est soumis à la revue du Comité économique et prudentiel et du Comité des risques, ainsi qu'au Conseil d'administration qui approuve ses conclusions et autorise son dépôt auprès de l'ACPR.

B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne déployé au sein de SMACL Assurances s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clé :

- Le référentiel international COSO 2⁵ qui propose une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité ;
- Les exigences de la Directive Solvabilité II propres au secteur de l'assurance.

Le système de contrôle interne est pleinement intégré à celui de l'UMG « Groupe VYV » dont il reprend les principes méthodologiques.

Le dispositif permanent de contrôle interne de SMACL Assurances s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense, dont les attributions sont précisées ci-dessous.

1ère ligne de défense : les fonctions opérationnelles

Dans l'animation du dispositif permanent de contrôle interne (DPCI) de SMACL Assurances, les acteurs en charge des contrôles de la 1ère ligne de défense sont les responsables opérationnels : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leur connaissance les place dans un rôle incontournable dans l'identification de risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

⁵ COSO est l'acronyme abrégé de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui établit une définition standard du contrôle interne en 1992, puis crée un cadre pour évaluer son efficacité

La 1^{ère} ligne de défense est renforcée par le réseau de contrôleurs internes métier. Désignés par les responsables opérationnels et en lien étroit avec eux, les contrôleurs internes métier sont les animateurs du contrôle interne sur leur périmètre.

2nde ligne de défense : les fonctions de gestion des risques

L'animation de la 2^{ème} ligne de défense mobilise les responsables des Fonctions Clé Gestion des risques, Vérification de la conformité, et Actuarielle. Indépendants des fonctions opérationnelles, le responsable de la fonction-clé gestion des risques est chargé d'organiser et d'animer le système de contrôle interne dans le respect de la directive Solvabilité II et des principes cadres énoncés par l'UMG « Groupe VYV ». Également indépendant des fonctions opérationnelles, le responsable de la fonction-clé vérification de la conformité est chargé de planifier et exécuter le contrôle des mesures de traitement des risques de non-conformité. Il en est de même concernant la Fonction-clé Actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.

3^{ème} ligne de défense : la fonction Audit interne

La fonction-clé « Audit interne » anime la 3^{ème} ligne de défense du dispositif de gestion des risques de SMACL Assurances. Elle est chargée du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Elle permet d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense. L'activité d'audit interne est mutualisée au sein de l'UMG « Groupe VYV ».

SMACL Assurances a déployé en 2020 un nouvel outil commun à l'UMG « Groupe VYV » permettant l'enregistrement par chacun des contrôleurs internes de l'ensemble des résultats tant quantitatifs que qualitatifs des contrôles effectués et hiérarchisés. C'est à partir de cet outil qu'est mesuré le résultat global du DPCI (indicateur de tolérance de performance opérationnelle).

B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

L'un des objectifs du contrôle interne est de permettre à l'entreprise d'opérer conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi la fonction Vérification de la conformité contribue-t-elle à protéger l'entreprise et les dirigeants par la maîtrise des risques de non-conformité et, dans une certaine mesure, à la pérennité de l'activité de l'entreprise. Cette fonction est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité qui participe au Comité de direction et est rattachée à la Direction générale.

Afin de rendre le dispositif efficace, l'ensemble de ces travaux est réalisé avec le concours des équipes opérationnelles, des contrôleurs internes métiers et des référents risques. Par ailleurs, l'exercice de la fonction est encadré par une politique de conformité dont la mise en œuvre se traduit par un plan d'actions annuel.

B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE

B.5.1 DESCRIPTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

En application de l'article 47 de la directive 2009/138/CE et de l'article 271 du règlement délégué 2015/35, SMACL Assurances doit mettre en place une fonction d'audit interne. La directive 2009/138/CE précise que la fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

B.5.2 MISSIONS DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

Activité de la fonction-clé Audit interne en 2021
<ul style="list-style-type: none">- Présenter le rapport d'activité de la fonction-clé audit interne- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit- Réaliser les missions d'audit prévues au plan d'audit 2021- Présenter les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises- Préparer un projet de plan d'audit pluriannuel pour les trois années à venir

Les missions du responsable de la fonction-clé Audit interne consistent à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations synthétisées et communiquées à l'entité auditée au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, il a un devoir d'alerte immédiat.

Ces missions sont définies dans la Charte et la Politique d'Audit interne Groupe, documents approuvés par le Conseil d'administration de l'UMG Groupe VYV. Ces documents ont été déclinés au sein de SMACL Assurances et validés par son Conseil d'administration.

La fonction-clé Audit interne exerce ainsi les contrôles périodiques dits de « 3^{ème} niveau ».

Un plan d'audit pluriannuel a été mis en place sur la base d'une méthodologie commune à toutes les entités du Groupe VYV. Il est fondé sur les risques, cohérent avec les objectifs et répond aux attentes des dirigeants. Les missions retenues sont destinées à apporter la meilleure couverture possible de l'univers des risques. Elles donnent lieu à l'émission de recommandations et à la mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration.

B.5.3 ATTRIBUTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

En 2021, un nouveau responsable de la fonction-clé audit interne de SMACL Assurances a été nommé. En 2022, il occupera la fonction-clé audit interne pour la SAM SMACL Assurances. La fonction-clé audit interne pour SMACL Assurances SA sera portée par le directeur de l'audit interne de la MAIF.

Au sein de SMACL Assurances, il s'appuie sur le Comité d'audit, les autres fonctions clés et les autres fonctions d'assurance. Pour mener les missions d'audit programmées sur son périmètre il a recours aux ressources de la Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV. En effet, les missions inscrites au plan d'audit de SMACL Assurances sont réalisées par la Direction de l'Audit Interne du Groupe VV sous la supervision du RFC Audit SMACL.

Le responsable de la fonction-clé audit interne suit la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre des missions diligentées sur son périmètre. Il participe également au Comité opérationnel des responsables fonction-clé Audit interne qui se réunit mensuellement afin de déployer le dispositif d'Audit interne de manière homogène et cohérente au niveau de toutes les entités du Groupe VYV.

Pour assurer son objectivité et son indépendance, le responsable de la fonction-clé Audit interne est rattaché fonctionnellement au dirigeant opérationnel de SMACL Assurances. Il dispose aussi de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée.

B.6 – FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1 DISPOSITIF DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction-clé actuarielle a été confiée à compter du 1^{er} janvier 2019 à la directrice de l'actuariat groupe de l'UMG Groupe VYV, Sandrine Clément, également fonction-clé actuariat groupe et solo pour les entreprises affiliées à l'UMG.

Le rapport de la fonction-clé actuariat pour l'année 2021, commun aux portefeuilles de la SAM et de la SA, a été présenté au Comité d'audit et des risques de SMACL Assurances lors de sa séance du 6 décembre 2021, puis validé par le Conseil d'administration du 15 décembre. Il concerne le provisionnement technique prudentiel, les souscriptions et la réassurance.

B.7 – SOUS-TRAITANCE

Afin de répondre à la réglementation en vigueur dans le Code des assurances, SMACL Assurances dispose d'une politique de sous-traitance. Cette dernière vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance, les rôles et responsabilités qui y sont liés, les outils et méthodologies employés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé, en mettant en exergue la cohérence et les liens entre ces différents processus.

Suivant l'article R. 354-7 I du Code des assurances, sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions-clés et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de SMACL Assurances, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Afin de répondre aux exigences de l'article L. 354-3 du Code des assurances et de l'instruction n°2019-I-06 relative à l'information préalable de l'ACPR en cas d'externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques et d'évolution importante les concernant, SMACL Assurances s'engage à informer l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de son intention d'externaliser des activités ou des fonctions importantes ou critiques, six semaines avant l'application de l'accord ou avant toute évolution importante de ce dernier.

Deux notifications ont été réalisées sur l'année 2021 :

- Pour le sous-traitant UMG VYV en charge de la fonction-clé audit interne de SMACL Assurances à compter du 15 décembre 2021 ;
- pour le sous-traitant SMACL Assurances SA en charge de la conception et tarification des produits d'assurance, de la souscription des produits d'assurance, de la gestion des cotisations et des sinistres des assurés, de la comptabilité, du stockage des données informatisées et plus globalement l'archivage, du développement et de la maintenance des systèmes d'information ainsi que du support aux utilisateurs, de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et des Fonctions clés gestion des risques et conformité de SMACL Assurances à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutes les activités externalisées importantes de SMACL Assurances s'exercent toujours sur le territoire français auprès d'entreprises françaises.

B.8 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives au profil de risque sont décrites dans les chapitres B1 à B7.

TITRE C – PROFIL DE RISQUE

C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription relève de la nature même de l'activité d'assurance, par laquelle les sociétaires cèdent des risques à SMACL Assurances sur un ensemble de branches. Il est évalué selon la formule standard. En 2021, le risque de souscription non-vie s'élève à 7 millions d'euros et le risque de souscription santé à moins d'un million d'euros.

Le risque de souscription s'est considérablement atténué à la suite de l'opération d'apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA. De majeure avant l'opération, l'exposition de risque de souscription est modérée pour SMACL Assurances au 31 décembre 2021.

C.1.1 FACTEURS D'EXPOSITION

Le risque de souscription auquel SMACL Assurances est exposé dépend des produits commercialisés.

Après l'opération d'apport partiel d'actifs, SMACL Assurances est présente sur deux activités :

- Assurance IARD des associations et de l'économie sociale et solidaire ;
- Protection des élus et agents territoriaux et des dirigeants et des salariés des structures associatives et de l'ESS dans l'exercice de leurs fonctions.

La souscription s'effectue via plusieurs canaux d'apport :

- Via des appels d'offre, notamment pour la protection juridique des collectivités et des associations les plus importantes ;
- En direct, notamment pour l'assurance IARD des associations et la protection des décideurs locaux
- Via le partenariat avec le Crédit Agricole et LCL.

De manière générale, les produits commercialisés par SMACL Assurances sont porteurs de risques :

- De dérive de la sinistralité récurrente due aux fréquences (par exemple, recrudescence de sinistres véhicules à moteur ou dommages aux biens) ou due aux coûts moyens (inflation du coût des dommages, modification de la jurisprudence en responsabilité, etc.)
- De survenance de sinistres exceptionnels (événements climatiques de grande ampleur tels que la grêle, la tempête, les catastrophes naturelles).

C.1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

a) Politique de souscription et normes métier

La maîtrise du risque de souscription nécessite d'évaluer les risques, de maîtriser la tarification et de mettre en œuvre les règles métier.

La politique de souscription fixe les cibles à viser, la nature des garanties à délivrer et les niveaux de tarification pour les principales lignes de risques. Ses grandes orientations sont validées par le Conseil d'administration et mises en œuvre par les équipes de souscription.

L'organisation de SMACL Assurances permet de limiter le risque d'erreur notamment grâce à la rédaction de procédures écrites et de règles métiers, au pilotage de l'activité par la hiérarchie, au déploiement du contrôle interne, et à l'examen en comités de souscription des affaires significatives.

SMACL Assurances dispose d'outils dédiés à l'amélioration de l'évaluation des risques de souscription.

Les activités de contrôle interne permettent de vérifier que la souscription se fait conformément aux règles édictées.

Des améliorations du système de management des données ont été déployées pour renforcer la qualité des données.

b) Maîtrise du risque de provisionnement

Le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un dispositif spécifique par les équipes opérationnelles. Des provisions pour sinistres à payer doivent être constatées dès leur déclaration ou leur survenance. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier.

Des provisions complémentaires pour sinistres survenus non encore déclarés et des provisions pour sinistres survenus déclarés mais insuffisamment provisionnés sont également constatées par les actuaires. Diverses méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour effectuer ces évaluations.

c) Maîtrise de la volatilité de la sinistralité par la réassurance

Le programme de réassurance permet d'amortir les risques importants liés à la volatilité de la sinistralité, en fréquence ou en coût moyen.

En 2021, le programme de réassurance de SMACL Assurances est souscrit en compte commun avec SMACL Assurances SA.

SMACL Assurances met en place chaque année un programme de réassurance offrant une protection tant en termes financiers qu'en termes de garanties. Des études sont conduites régulièrement pour mesurer l'évolution, globale et géographique, du portefeuille et des risques couverts, afin d'adapter les protections si nécessaire.

Le programme permet de limiter l'exposition de SMACL Assurances aux risques de souscription, et de protéger les résultats techniques, les fonds propres et la solvabilité. La mise en œuvre de ce programme s'opère conformément aux lignes directrices de la politique de réassurance, soumises à validation du Conseil d'administration.

Les lignes directrices de la politique de réassurance 2021 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents. SMACL Assurances a poursuivi son action en faveur d'une optimisation du niveau de protection sur l'ensemble des branches, tout en maintenant une politique adaptée à l'évolution et à l'exposition du portefeuille.

La qualité de notation des réassureurs et la dispersion des cessions, constituent également une orientation forte de la politique de réassurance. En 2021, le programme a été placé à 100% conformément aux dites orientations, signe de la confiance dont bénéficie SMACL Assurances SA de la part de ses réassureurs.

C.2 – RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de SMACL Assurances se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

SMACL Assurances applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis (SCR) sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Le portefeuille de placements de SMACL Assurances est composé de classes d'actifs présentant des risques facilement identifiables et suivis en continu, telles que : obligations, dépôts bancaires et détention dans les entreprises liées (participation dans SMACL Assurances SA).

Le portefeuille de placements a considérablement diminué lors de l'opération d'apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA (de l'ordre de 400 millions d'euros en valeur de marché), réduisant de facto le risque de marché.

Le principal risque de marché de SMACL Assurances est le risque de marché actions, décrit en partie C.2.2.

A noter que pour le risque de marché (C.2) le risque de contrepartie (C.3) et le risque de liquidité (C.4), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

SMACL Assurances détermine son allocation d'actifs de manière adaptée à la nature et à la durée de ses engagements d'assurance, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques.

La politique de gestion des risques des placements et de gestion actif/passif et la politique de placements sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les investissements sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites en termes de qualité des émetteurs (notations, analyses financières et extra-financières) et de diversification (par pays, secteur, émetteurs et classes d'actifs).

C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier résultant d'une fluctuation des taux d'intérêt.

L'évolution de ces taux est fonction de divers facteurs externes, tels que les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique, national et international et l'aversion au risque des agents économiques. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements, dans la mesure où le niveau des plus et moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de leur juste valeur de marché.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- La valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- En revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- La valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- En revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Si le risque de taux d'intérêt s'apprécie au regard du portefeuille d'actifs, il doit aussi être appréhendé au regard des provisions de passif, dont la valorisation en juste valeur dépend en partie des taux d'intérêt.

La sensibilité du portefeuille de SMACL Assurances aux taux d'intérêt est relativement faible.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 RISQUE ACTIONS

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées). Ce risque est évalué selon la formule standard.

Le cours d'une action dépend d'éléments macroéconomiques (anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt...) et/ou propres à l'entreprise émettrice. Tout changement concernant l'une de ces variables peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SMACL Assurances et peut avoir un impact sur les plus et moins-values latentes. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation du portefeuille de titres de SMACL Assurances.

Au 31 décembre 2021, l'exposition actions de SMACL Assurances a fortement augmenté par rapport à l'exercice précédent, ce qui fait *a priori* du risque actions le principal risque de SMACL Assurances. Cette exposition est intégralement constituée de la détention de 27% du capital de SMACL Assurances SA, consécutivement au rapprochement avec la MAIF.

C.2.3 RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier provient d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou via des parts de sociétés civiles immobilières (SCI).

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

L'exposition de SMACL Assurances a fortement diminué à la suite de l'apport partiel d'actifs à la SA et le risque immobilier est marginal.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.4 RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est le risque de détérioration de la qualité de crédit d'un émetteur ou d'un emprunteur pouvant entraîner une baisse de la valeur des obligations qu'il a émises. Les variations de spread ont un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires et des prêts, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

SMACL Assurances mesure la qualité de crédit de ses émetteurs à travers les notations accordées par les agences telles que Standard & Poor's, Fitch ou Moody's.

Compte tenu d'une poche obligataire de taille réduite après l'apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA, le risque de spread est modéré pour SMACL Assurances.

En raison du caractère majeur de ce risque, la notation financière moyenne du portefeuille et la distribution de ces notations sont quotidiennement suivies, tout comme les informations financières des titres en portefeuille.

La fréquence mensuelle des comités financiers permet une grande réactivité en cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque de perte résultant d'un manque de diversification des actifs en portefeuille, se matérialisant par une trop grande exposition à un seul émetteur ou à un groupe d'émetteurs.

Afin de maîtriser ce risque, la politique de placements prévoit un certain nombre de limites en termes de répartition par émetteur et par secteur qui permettent de s'assurer d'une diversification suffisante du portefeuille. Le respect de ces limites et l'absence de toute concentration excessive sur un secteur ou un émetteur est vérifié avant chaque acquisition. Les expositions en portefeuille sont restituées lors de chaque Comité financier.

La principale exposition de SMACL Assurances concerne le groupe MAIF, via la participation dans SMACL Assurances SA dont l'actionnaire majoritaire est la MAIF.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.6 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

SMACL Assurances investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, elle peut être exposée aux risques de change au travers d'actifs issus de l'approche par transparence de fonds d'investissement. Au 31 décembre 2021, cette exposition est nulle.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.3 – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est défini comme le défaut potentiel d'un tiers à honorer ses engagements envers la Mutuelle. Compte tenu des principales activités de SMACL Assurances, les grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature : risque de contrepartie issu de la réassurance, risque de crédit issu des liquidités et risque de crédit issu des sociétaires.

Le risque de crédit lié aux placements financiers (obligations, actions) est traité dans la partie C2 au niveau du risque de spread, à l'exception des comptes sur livrets et des liquidités détenues dans les OPCVM, traités dans cette partie.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DE LA REASSURANCE

Les accords de réassurance impliquent que des réassureurs prennent en charge une part des pertes et coûts liés aux polices délivrées par SMACL Assurances, même si SMACL Assurances demeure juridiquement responsable de tous les risques réassurés en tant qu'assureur direct. En conséquence, la réassurance n'élimine pas l'obligation pour SMACL Assurances de payer les demandes d'indemnisation. En raison de la nature des risques qu'elle couvre, SMACL Assurances a largement recours à la réassurance et elle est donc soumise au risque de défaut de tout ou partie de ses réassureurs.

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré grâce à un dispositif de maîtrise efficient :

- Sélection des réassureurs en amont du placement des traités, notamment en définissant des règles de dispersion des cessions et des critères de sélection établis sur la notation des réassureurs ;
- Suivi périodique des notations et de la situation financière des réassureurs ;
- Suivi trimestriel des nantissements.

En 2021, l'essentiel du risque de contrepartie issu de la réassurance a été transféré vers SMACL Assurances SA à la suite de l'apport partiel d'actifs. Les activités conservées par SMACL Assurances bénéficient du programme de réassurance souscrit conjointement avec SMACL Assurances SA.

C.3.2 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES LIQUIDITES

Les liquidités de SMACL Assurances sont exclusivement constituées de dépôts à vue dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie.

Cette exposition, qui explique la quasi-totalité du risque de contrepartie issu des liquidités, est maîtrisée dans le cadre de la politique de placements de l'entreprise. Les banques détenant les liquidités sont essentiellement des banques françaises notées A ou AA.

C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS

En 2021, l'essentiel du risque de contrepartie issu des sociétaires et débiteurs divers a été transféré vers SMACL Assurances SA à la suite de l'apport partiel d'actifs.

Représentant une part très faible du risque de contrepartie de SMACL Assurances, ce risque provient des sociétaires du marché des associations.

Ce risque est maîtrisé par un pôle dédié en charge des actions de recouvrement, définies par un planning annuel : relances, mises en demeure, suspensions, résiliations, remises à huissier le cas échéant.

C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités de l'entreprise ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidités.

SMACL Assurances utilise des liquidités pour payer les sinistres, les dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette, les contributions sociales et pour honorer certains engagements arrivés à maturité. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, elle peut être amenée à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Toutefois, en pareil cas, les réassureurs peuvent être sollicités pour une avance de fonds sur sinistre exceptionnel.

C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE

Les principales sources internes de liquidité (trésorerie ou actifs liquides), sont les cotisations et les revenus du portefeuille d'investissements. Les principales sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement sont constituées de la dette à moyen-terme et long-terme, des titres de dette subordonnée et des fonds propres.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation concomitantes des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SMACL Assurances serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des conditions défavorables, et ce d'autant plus que les ressources internes de SMACL Assurances ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

Ce risque est géré au travers des travaux de gestion actif-passif, qui identifient les besoins de trésorerie intra-annuels, et grâce à une politique de placements prudente privilégiant la recherche d'actifs liquides.

Le risque de liquidité est mesuré par :

- La part d'obligations liquides dans le portefeuille de placement : le degré de liquidité est appréhendé au travers de la taille de l'émission et de l'échéance des titres ;
- Le solde des comptes bancaires dont le préavis est inférieur ou égal à 32 jours.

Tous ces indicateurs sont présentés et suivis lors des Comités financiers mensuels. Les études internes montrent que le risque de liquidité est quasi-inexistant chez SMACL Assurances.

C.4.3 BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Au 31 décembre 2021, le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément aux exigences réglementaires précisées dans l'article 260(2) du règlement délégué 2015/35, s'élève à 1,5 million d'euros.

C.5 – RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 FACTEURS D'EXPOSITION

SMACL Assurances définit le risque opérationnel comme le risque d'une perte provenant de processus internes inadéquats ou erronés, provenant du personnel, des systèmes, ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et les risques de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation. Le référentiel de risques opérationnels de SMACL Assurances est intégré à celui de l'UMG « Groupe VYV ».

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Neuf familles de risque opérationnel sont identifiées : pratiques commerciales, réalisation des opérations, externalisation, systèmes d'information, gestion de projet, humain, sécurité, fraude, blanchiment et financement du terrorisme. Les risques émergents comme le risque cyber font l'objet d'études de risques spécifiques.

Trois risques opérationnels sont considérés comme majeurs en 2021 pour SMACL Assurances : le risque d'interruption de service prolongée, le risque de modernisation du système d'informations et le risque de ne pas atteindre les objectifs du plan de rééquilibrage.

L'opération d'apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA réduit l'exposition aux risques opérationnels. Les risques opérationnels majeurs sont en effet transférés vers SMACL Assurances SA à l'occasion de cette opération.

C.5.2 MAITRISE DU RISQUE

SMACL Assurances a défini un cadre d'analyse pour identifier et quantifier le risque opérationnel. Les risques opérationnels sont tous enregistrés et mis à jour dans un outil dédié et partagé par le réseau de référents-risques. Cet outil est partagé avec l'UMG « Groupe VYV ».

Les risques opérationnels sont classiquement maîtrisés par le dispositif permanent de contrôle interne en constante amélioration, notamment en ce qui concerne la maîtrise des processus informatiques.

L'approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance par une validation par la Direction générale afin de s'assurer de la pertinence l'évaluation des risques, mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques.

Le plan de continuité de l'activité (PCA) est le dispositif majeur de gestion du risque de discontinuité des opérations. Il s'appuie sur des scénarios de crise, testés périodiquement et faisant l'objet d'une amélioration continue. Le PCA s'est enrichi de l'expérience de la crise sanitaire, qui a fait du télétravail un élément-clé de la continuité d'activité.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place dans l'entreprise afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de mettre à jour la cartographie et l'évaluation des risques opérationnels.

C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Avant le rapprochement avec la MAIF, SMACL Assurances identifiait plusieurs risques stratégiques (instabilité stratégique, réassurance, social), et environnementaux (risque d'évolution de l'environnement réglementaire), dont la réalisation aurait vulnérabilisé l'atteinte des objectifs du plan. Le rapprochement avec la MAIF fait disparaître ces risques pour SMACL Assurances.

C.7 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives au profil de risque sont décrites dans les chapitres C1 à C6.

TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 – ACTIFS

D.1.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels, conformément au règlement d'exécution 2015/2450 de la Commission Européenne du 2 décembre 2015, ont une valeur nulle en Solvabilité II car considérés comme des actifs non monétaires sans substance physique. Les amortissements associés suivent le même traitement.

Au 31 décembre 2021, la totalité des actifs incorporels a été transférée à SMACL Assurances.

D.1.2 BIENS IMMOBILIERS

Qu'ils soient détenus pour usage propre ou comme placements, les biens immobiliers détenus par une SCI sont valorisés selon leur valeur d'expertise en vigueur au 31 décembre 2021 (expertise physique à cette date, ou actualisation par l'expert à cette date de la dernière valeur d'expertise physique), en conformité avec le paragraphe d) de l'article R. 343-11 du Code des assurances.

Les parts de SCI et les comptes courants rattachés figurent aux postes « Actions non cotées dans les entreprises liées, y compris participations ».

La décomposition de la poche immobilière et sa valorisation sont détaillées dans le tableau suivant :

Décomposition des immobilisations corporelles	Comptes sociaux	Solvabilité II	Variation
Actions non cotées dans les entreprises liées, y compris participations	1 731	15 490	13 759
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0	0	0
Total	1 731	15 490	13 759

D.1.3 AUTRES PLACEMENTS

Les autres placements de SMACL Assurances présentent la composition suivante, selon la répartition par nature contenue dans le bilan prudentiel :

Nature de placement	Comptes Sociaux	Solvabilité II	Variation
Actions	71 104 621	71 104 621	-
Obligations	38 866 922	40 761 682	1 894 760
Organismes de placement collectif	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 115 308	63 115 308	-
Total	173 086 851	174 981 611	1 894 760

Tous les placements obligataires et actions cotés ont été valorisés en valeur de marché selon Six Financial Information au 31 décembre 2021, avec prise en compte des intérêts courus non échus le cas échéant.

Pour les autres actifs non cotés, tels que les actions non cotées, comptes et dépôts à terme, comptes sur livret, dépôts et cautionnements, SMACL Assurances retient la valeur utilisée dans les états financiers annuels. Dans le détail, la valeur retenue des actions non cotées est celle communiquée par la société émettrice. Quant aux autres éléments, qui peuvent s'assimiler à de la trésorerie, ils sont valorisés à leur valeur comptable.

Au total, les plus-values sur les placements (y compris immobiliers) s'établissent à 1,9 million d'euros.

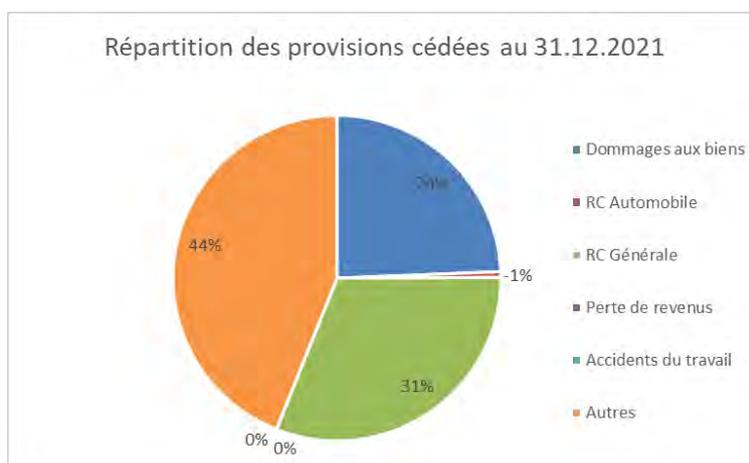
D.1.4 ENGAGEMENTS DES REASSUREURS OU PROVISIONS CEDEES

Ces provisions représentent les engagements en termes de cotisations et de sinistres de SMACL Assurances, qui sont cédés aux réassureurs. Les provisions à charge des réassureurs ont été valorisées en *Best Estimate*, en cohérence avec l'évaluation des provisions brutes en *Best Estimate* et en application des traités de réassurance qui étaient en vigueur l'année de rattachement des sinistres.

Comme les provisions brutes, les provisions cédées comportent :

- Une composante « provisions de sinistres » représentant la valorisation en *Best Estimate* des engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2021 (« run-off »).
- Une composante « provision de prime » représentant la part cédée des primes et sinistres relatifs aux futures opérations générées par le portefeuille en vigueur au 1er janvier 2022.
 - Cette composante intègre donc le traité de réassurance en quote-part par lequel SMACL Assurances cèdera 90% de l'activité Associations à SMACL Assurances SA. Ce traité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

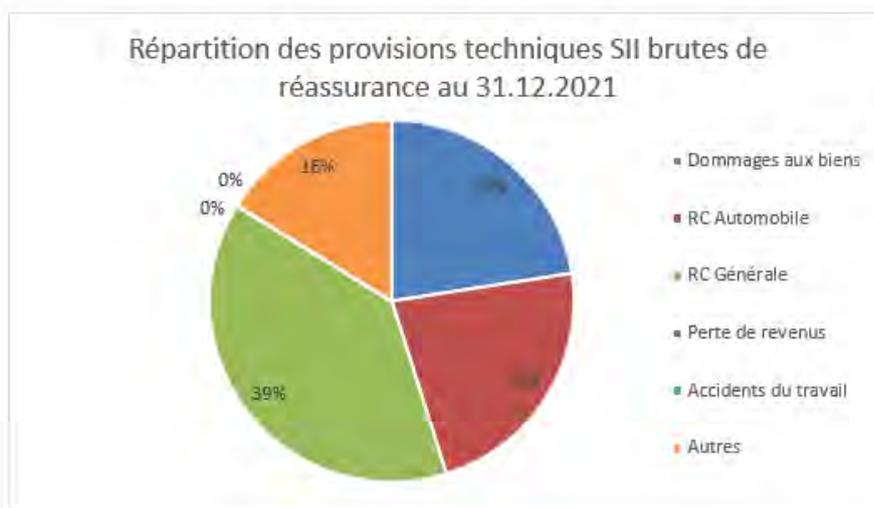
Au global les provisions techniques *Best Estimate* cédées sont de -7,8 millions d'euros avec la décomposition suivante :



Les provisions techniques cédées négatives s'expliquent par la prépondérance de la composante « provision de prime », qui prend en compte la cession au titre du quote-part mis en place en 2022 avec SMACL Assurances SA sur l'activité Associations.

D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques SII brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances, avec un total de 8,9 millions d'euros. Elles se décomposent en trois composantes : les provisions pour sinistres, les provisions pour primes et la marge de risque.



Les provisions techniques SII nettes, représentant l'engagement réel de SMACL Assurances, égales à la différence entre provisions brutes et provisions cédées, s'élèvent à 16,7 millions d'euros avec la répartition suivante :



D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES VIE EN *BEST ESTIMATE*

SMACL Assurances ne compte dans son portefeuille aucun engagement ni aucune provision d'assurance vie, hormis les provisions mathématiques éventuelles relatives au service de rentes viagères à caractère indemnitaire.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE EN *BEST ESTIMATE*

D.2.2.1 Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres ont été estimées pour le périmètre spécifié à l'Article 36(3) du Règlement délégué (UE) 2015/35 en évaluant chaque partie indiquée à l'Article 36(4) de ce même règlement. Ces articles sont rappelés ci-dessous :

Article 36(3) : la provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.
Article 36(4) : les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour sinistres à payer comprennent les prestations, dépenses et primes relatives aux sinistres visés au paragraphe 3.

Les provisions pour sinistres ont été calculées à partir des données de sinistres et de cotisations ainsi que des frais généraux actuellement nécessaires pour le fonctionnement de l'entreprise. Ces derniers sont pris en compte hors frais d'acquisition, les engagements représentés se rapportant à des contrats déjà souscrits et pour la plupart sans frais commerciaux supplémentaires.

Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- Activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) : méthodes statistiques consistant à extrapoler la liquidation des sinistres survenus à partir des évolutions de charges ou de décaissements constatées par le passé ;
- Activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail) : méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances. A cette rente s'ajoute le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

Les montants des provisions pour sinistres brutes et nettes de réassurance hors marge de risques s'établissent respectivement à 19,4 millions d'euros et 17,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le *Best Estimate* de primes correspond aux profits futurs moyens espérés du portefeuille d'assurance en vigueur chez SMACL Assurances au 1^{er} janvier 2022. Il est calculé sous l'hypothèse de mise en run-off du portefeuille au 31 décembre 2021, impliquant le respect des engagements souscrits à cette date, ce pour une durée des polices d'un an compte tenu de la possibilité de résiliation unilatérale, à l'initiative soit de l'assuré, soit de l'assureur, dans le respect du préavis de chaque police.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, ils ont été calculés sur la base du taux de frais généraux observés dans les comptes de la Société, en excluant conformément à l'Article 31 du Règlement Délégué, et dans la même logique que pour les frais se

rapportant au portefeuille sinistres, d'une part les frais déjà occasionnés pour les contrats en vigueur au 1er janvier 2022 et d'autre part les frais de développement qui ne concernent pas la gestion des contrats déjà en vigueur.

Les montants des provisions pour primes brutes et nettes de réassurance s'établissent respectivement à -11,6 millions d'euros et -1,5 million d'euros au 31 décembre 2021.

D.2.3 ACTUALISATION

Les flux d'encaissements de primes et de recours, de règlements pour sinistres et pour frais de gestion futurs correspondant à l'évaluation obtenue des provisions en valeur liquidative au 31 décembre 2021, ont été projetés afin de permettre un calcul actualisé des provisions se basant sur la courbe des taux au 31 décembre 2021 (sans ajustement) fournie par l'ACPR.

D.2.4 MARGE DE RISQUE

La marge de risque représente le besoin en capital nécessaire pour gérer le portefeuille représenté par les provisions.

Pour calculer la marge de risque (MR), plusieurs méthodes sont proposées dans la réglementation. SMACL Assurances SA a choisi de retenir la méthode non simplifiée permettant de disposer d'une vision précise de la marge de risque.

Au 31 décembre 2021, la marge de risque s'élève à 1 million d'euros. Ce montant est ensuite ventilé par ligne d'activité par affectation proportionnelle aux *Best Estimate*.

D.3 – AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2021, la totalité des amortissements dérogatoires ont été repris. Aucune provision « autre que les provisions techniques » n'est comptabilisée.

D.3.2 AUTRES DETTES

Ce poste inclut les dettes de personnel, les dettes d'État, les dettes fournisseurs ainsi que le compte courant de la SA

D.3.3 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés correspondent aux charges d'impôt sur les sociétés au titre des écarts de valorisation entre bilan social et bilan prudentiel, imposables au cours des périodes futures. Au 31 décembre 2021, SMACL Assurances a comptabilisé des impôts différés passifs nets pour un montant de 1.4 million d'euros.

D.3.4 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées ont été revalorisées sous Solvabilité II en actualisant les échéances futures de remboursement et d'intérêts à l'aide de la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel, et d'une prime de risque de crédit inchangée par rapport à l'émission.

Décomposition des dettes subordonnées	Date Emission	Date Échéance	1 ^{ère} date de remboursement anticipé	Coupon			Comptes sociaux	Solvabilité II		Variation
				Type	Calcul coupon	Valeur au 31.12.2021		Hypothèses retenues pour la valorisation	Valorisation	
Titres Super Subordonnés	15/06/2013	30/06/2043	30/06/2023	Variable	Moyenne quotidienne du taux TEC10+150bps	1,54%	6 500 000	Date échéance = 30/06/2023 Coupons déterminés à l'aide des taux forwards extraits de la courbe des taux EIOPÄ Prime de risque de crédit émission = 255,82 bps	6 538 446	38 446
Titres Subordonnés Remboursables	24/07/2019	24/07/2029	24/07/2024	Fixe	Taux fixe annuel de 3% du nominal	3,00%	10 000 000	Date échéance = 24/07/2024 Coupons déterminés à l'aide des taux forwards extraits de la courbe des taux EIOPA Prime de risque de crédit émission = 293,60 bps	10 227 738	227 738
Total							16 500 000		16 766 184	266 184

La décomposition des dettes subordonnées par « Tier » est la suivante :

En millions d'euros	Solvabilité II
Dettes subordonnées	16,8
Dont Tier 1	0,0
Dont Tier 2	16,8

D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La Société d'Assurances Mutuelle SMACL Assurances ne détient aucun titre valorisé selon une méthode alternative.

D.5 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation sont décrites dans les chapitres D1 à D4.

TITRE E – GESTION DU CAPITAL

E.1 – FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2021, les fonds propres sont constitués des éléments suivants :

- Les capitaux propres, qui s'élèvent à 77,2 millions d'euros ;
- La réserve de réconciliation, qui correspond à la valeur de l'actif net du bilan prudentiel diminuée des capitaux propres : elle s'élève à 4,1 millions d'euros ;

La réserve de réconciliation s'explique par :

- Les plus-values nettes de moins-values des placements,
- Les surplus de provisions nettes de réassurance,
- Le poste « divers » principalement composé de la réévaluation des créances et des dettes de bas de bilan,
- Les impôts différés (cf. D.3.3).
- Les dettes subordonnées, dont le montant s'élève à 16,8 millions d'euros, en diminution 28,3 millions d'euros, correspondant aux titres participatifs remboursés en 2021.

Les fonds propres disponibles s'élèvent à 98,0 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par niveau au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020⁶.

Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du SCR - en millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Tier 1	81,3	153,7
○ <i>dont Tier 1 non restreint</i>	81,3	125,4
○ <i>dont Tier 1 restreint</i>	-	28,3
Tier 2	16,8	16,8
Tier 3	-	-
Total	98,0	170,5

Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du MCR - en millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Tier 1	81,3	153,7
○ <i>dont Tier 1 non restreint</i>	81,3	125,4
○ <i>dont Tier 1 restreint</i>	-	28,3
Tier 2	2,3	11,4
Tier 3	-	-
Total	83,6	165,1

⁶ Le 31 décembre 2020 correspond aux résultats de SMACL Assurances, avant apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA.

La baisse des fonds propres éligibles entre 2021 et 2020 résulte de deux facteurs :

- Apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA, ce qui entraîne le transfert de la majorité de la réserve de réconciliation,
- Remboursement des titres participatifs, dans le cadre de la stratégie de désendettement de SMACL Assurances.

Les montants de fonds propres retenus pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) respectent les limites définies à l'article 82 du Règlement Délégué.

E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les travaux de calcul du SCR et du MCR ont été réalisés par les Départements Actuariat et Technique et Comptabilité-Finances. Les résultats ont été validés par la Direction générale de SMACL Assurances, et présentés au Conseil d'administration.

Ont été utilisées pour l'établissement du bilan prudentiel :

- Les spécifications techniques publiées dans le Règlement Délégué 2015/35 (« RD ») de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen : document « Regl.2015-32-N2-Solva2_FR.pdf » ;
- La courbe des taux à fin 2020 publiée par l'EIOPA.

Les formules contenues dans ces spécifications ont été appliquées aux données économiques de SMACL Assurances au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-après synthétise la décomposition du SCR, au 31 décembre 2021 (en millions d'euros) et son évolution par rapport au 31 décembre 2020⁷ :

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020	Evolution en montant	Evolution en %
SCR Total	46,3	133,1	-86,8	-65%
Ajustement pour ID	-1,4	-17,1	15,7	-92%
SCR Opérationnel	0,9	13,0	-12,1	-93%
BSCR	46,8	137,2	-90,4	-66%

La variation du SCR entre 2020 et 2021 résulte de deux facteurs :

- Apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA, ce qui entraîne la baisse des SCR Souscription, Marché, Contrepartie et Opérationnel liés aux actifs et passifs transférés
- Détention des actions de SMACL Assurances SA, consécutivement à l'apport partiel d'actifs, ce qui entraîne une hausse notable du SCR Actions, et donc du SCR global.

SMACL Assurances n'utilise aucun paramètre spécifique d'entreprise. Pour le calcul de l'effet des techniques d'atténuation du risque de défaut de contrepartie, l'entreprise retient la méthode simplifiée prévue à l'article 107 du règlement délégué 2015/35. Cette simplification prudente est utilisée en raison de l'importance disproportionnée des travaux à mettre en œuvre pour un calcul détaillé.

Au 31 décembre 2021, l'ajustement fiscal retenu dans le cadre du SCR s'élève à 1,4 million d'euros. Il provient notamment de l'écart de valorisation entre les normes françaises et les normes prudentielles des provisions techniques et des placements.

⁷ Le 31 décembre 2020 correspond aux résultats de SMACL Assurances, avant apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA.

E.2.2 CALCUL DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le MCR a été calculé conformément au chapitre VII du Règlement Délégué et s'élève à 11,6 millions d'euros. Cette valeur a été obtenue en utilisant les mêmes données que celles ayant servi au calcul du SCR.

Le MCR linéaire est de 3,5 millions d'euros, cependant le montant retenu résulte de l'application du plancher fixé à 25% du SCR de la SAM (46,3 millions d'euros).

E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE

La méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée et prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas utilisée par SMACL Assurances qui ne remplit pas les conditions nécessaires, telles qu'elles sont énoncées dans l'article cité précédemment pour l'application de cette méthode.

Pour rappel, la méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée est applicable, après approbation de l'Autorité de Contrôle, par les entreprises d'assurance vie qui exercent des activités de fourniture de retraite professionnelle, ou fournissent des prestations de retraite versées en référence à la mise à la retraite, ou à l'approche de la mise à la retraite, si les primes versées au titre de ces prestations bénéficient d'une déduction d'impôt accordée aux preneurs par la législation nationale de l'État membre ayant agréé l'entreprise d'assurance.

E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

SMACL Assurances utilise la formule standard et n'a pas recours à un modèle interne.

E.5 – RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les MCR et SCR au 31 décembre 2021 s'élèvent respectivement à 11,6 millions d'euros et 46,3 millions d'euros. Le capital éligible à cette même date s'établit à 98,0 millions d'euros pour la couverture du SCR et à 83,6 millions d'euros pour la couverture du MCR. Les exigences réglementaires sont donc respectées.

E.6 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives à la gestion du capital sont décrites dans les chapitres E1 à E5.

ANNEXE

Annexe I

S.02.01.02

Bilan (milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	111 882
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	71 105
Actions	R0100	15
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	15
Obligations	R0130	40 762
Obligations d'État	R0140	1 564
Obligations d'entreprise	R0150	39 198
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	0
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-7 807
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-7 807
Non-vie hors santé	R0290	-6 912
Santé similaire à la non-vie	R0300	-895
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	998
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	681
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0

Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	63 115
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	168 869

**Valeur
Solvabilité II**

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	8 855
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	9 467
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	8 518
Marge de risque	R0550	949
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-612
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	-656
Marge de risque	R0590	44
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	1 405
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	181
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 284
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	83
Autres dettes (hors assurance)	R0840	59 023
Passifs subordonnés	R0850	16 766
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	16 766
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	87 598
Excédent d'actif sur passif	R1000	81 271

Annexe I
S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (milliers d'euros)

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090

Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	3 126	0	0	2 623	2 384	33	4 865	8 832	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Part des réassureurs	R0140	811	0	0	751	667	33	1 915	2 560	0
Net	R0200	2 315	0	0	1 872	1 717	0	2 949	6 272	0
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	3 126	0	0	2 619	2 381	33	4 609	8 673	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Part des réassureurs	R0240	811	0	0	749	667	33	1 917	2 523	0
Net	R0300	2 314	0	0	1 870	1 714	0	2 692	6 150	0

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200

Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	8 621	507	50	31 040
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	2 127	0	0	0	0	0	8 864
Net	R0200	6 494	507	50	0	0	0	22 176
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	8 618	506	50	30 614
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	2 095	0	0	0	0	0	8 795
Net	R0300	6 523	506	50	0	0	0	21 819
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	R0310	1 031	748	0	12 856
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT (milliers d'euros)

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060				Contrats sans options ni garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R001 0	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R002 0	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R003 0	0	-	0	0	-	0	0	0	0	0

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R008 0	0	-	0	0	-	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R009 0	0	-	0	0	-	0	0	0	0	0
Marge de risque	R010 0	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R011 0	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
Meilleure estimation	R012 0	0	-	0	0	-	0	0	0	0	0
Marge de risque	R013 0	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
Provisions techniques - Total	R020 0	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R001 0	0	-	-	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R002 0	0	-	-	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R003 0	-	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R008 0	-	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R009 0	-	0	0	0	0	0
Marge de risque	R010 0	0	-	-	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R011 0	0	-	-	0	0	0
Meilleure estimation	R012 0	-	0	0	0	0	0
Marge de risque	R013 0	0	-	-	0	0	0
Provisions techniques - Total	R020 0	0	-	-	0	0	0

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie (milliers d'euros)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Provisions pour primes</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - total	R0060	-1 562	0	0	-30	-26	0	-977	-4 508	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 046	0	0	-516	-464	-6	-1 908	-3 093	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-516	0	0	486	438	6	932	-1 416	0
<i>Provisions pour sinistres</i>										
Brut - total	R0160	906	0	0	1 951	923	0	2 809	7 537	0

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	151	0	0	561	214	0	-16	637	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	755	0	0	1 390	710	0	2 825	6 900	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	-656	0	0	1 921	898	0	1 833	3 028	0
Total meilleure estimation - net	R0270	239	0	0	1 876	1 148	6	3 757	5 485	0
Marge de risque	R0280	44	0	0	81	41	0	164	400	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	-612	0	0	2 001	939	0	1 997	3 428	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-895	0	0	44	-251	-6	-1 924	-2 456	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	283	0	0	1 957	1 189	6	3 921	5 885	0

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Réassurance non proportionnelle acceptée	
--	---	--

Total meilleure estimation - brut	R0260	951	-112	0	0	0	0	0	7 862
Total meilleure estimation - net	R0270	3 091	67	0	0	0	0	0	15 669
Marge de risque	R0280	263	0	0	0	0	0	0	993
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	1 214	-112	0	0	0	0	0	8 855
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-2 140	-179	0	0	0	0	0	-7 807
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	3 355	67	0	0	0	0	0	16 662

Annexe I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie par année d'accident (milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
Année		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	503	R0100	503	503
N-9	R0160	2 827	2 863	431	422	114	511	186	43	43	76		R0160	76	7 515
N-8	R0170	3 118	3 422	721	3 631	127	11	36	457	230			R0170	230	11 753
N-7	R0180	2 991	2 206	553	313	193	26	62	20				R0180	20	6 365
N-6	R0190	3 561	4 269	886	635	184	195	94					R0190	94	9 823
N-5	R0200	3 209	2 954	674	466	250	203						R0200	203	7 756
N-4	R0210	4 351	2 700	1 027	400	235							R0210	235	8 713
N-3	R0220	4 261	3 172	858	512								R0220	512	8 804
N-2	R0230	5 002	3 161	1 057									R0230	1 057	9 220
N-1	R0240	4 464	5 707										R0240	5 707	10 171
N	R0250	5 210											R0250	5 210	5 210
Total													R0260	13 847	116 467

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 799	R0100	2 824
N-9	R0160	0	0	0	15 292	14 928	10 536	9 044	5 452	4 371	-10		R0160	-10
N-8	R0170	0	0	25 259	18 278	9 991	6 521	7 925	7 512	-526			R0170	-527
N-7	R0180	0	43 356	23 221	10 619	5 761	6 197	4 842	62				R0180	75
N-6	R0190	114 577	39 709	24 526	14 747	10 392	9 932	628					R0190	683
N-5	R0200	110 784	50 044	27 079	19 400	16 184	267						R0200	335
N-4	R0210	148 032	51 565	30 069	14 310	300							R0210	421
N-3	R0220	171 473	69 815	44 063	703								R0220	930
N-2	R0230	161 097	87 259	1 536									R0230	1 966
N-1	R0240	153 113	3 039										R0240	4 104
N	R0250	6 545											R0250	8 922
Total	R0260												R0260	19 724

Annexe I

S.23.01.01

Fonds propres (milliers d'euros)

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 431	3 431		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	77 840	77 840			
Passifs subordonnés	R0140	16 766		0	16 766	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	98 038	81 271	0	16 766	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	-	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	-	-	0	-

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	-	-	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	-	-	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	-	-	0	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	-	-	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	-	-	0	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	-	-	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	-	-	0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	-	-	0	0

Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
--------------	---------------------------------	-----------------------------	-----------------	-----------------

		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	98 038	81 271	0	16 766	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	98 038	81 271	0	16 766	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	98 038	81 271	0	16 766	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	83 587	81 271	0	2 316	-
Capital de solvabilité requis	R0580	46 320	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	11 580	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,12	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,22	-	-	-	-

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	81 271
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 431
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	77 840
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	1 456
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 456

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (milliers d'euros)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	43 542		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 216		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	477		
Risque de souscription en non-vie	R0050	7 357		
Diversification	R0060	-6 786		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	46 806		

Calcul du capital de solvabilité requis

		-	C0100
Risque opérationnel	R0130		918
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150		-1 405
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		46 320
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		0
Capital de solvabilité requis	R0220		46 320
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		0

		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2

		C0130
LAC DT	R0640	-1 405
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-1 405
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0
Maximum LAC DT	R0690	0

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement – (milliers d'euros)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	3 471

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	239	2 315
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	1 876	1 872
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	1 148	1 717
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	6	-4
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	3 757	2 949
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	5 485	6 272
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 091	6 494
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	67	507
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	50
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0

Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	3 471
Capital de solvabilité requis	R0310	46 320
Plafond du MCR	R0320	20 844
Plancher du MCR	R0330	11 580
MCR combiné	R0340	11 580
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 200
Minimum de capital requis	R0400	11 580



smacl.fr



SMACL Assurances

05 49 32 56 56 (Prix d'un appel local)

contact@smacl.fr